

Conditions Générales du Jeu-Concours Pokawa x Uber Eats

Article 1 – Société organisatrice et objet du Jeu

UBER EATS FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 5 rue Charlot, 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 983 828, ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »,

organise, en partenariat avec **Pokawa**, un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé :

« **Pokawa x Uber Eats – Gagnez un atelier culinaire avec le Chef Diego Alary** »
ci-après désigné le « **Jeu** ».

Le Jeu se déroulera **du mercredi 7 octobre 2026 à 00h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 23h59 inclus, heure de Paris (France métropolitaine)** (ci-après la « **Période du Jeu** »), selon les modalités définies dans le présent règlement.

Pour déterminer si une commande a été effectuée pendant la Période du Jeu, **la date et l'heure de validation de la commande sur l'application ou le site Uber Eats feront foi**, indépendamment de l'heure à laquelle la commande est préparée, livrée ou récupérée par le participant.

Ainsi, une commande validée au plus tard le **11 octobre 2026 à 23h59, heure de Paris**, pourra être éligible au Jeu même si sa livraison ou son retrait intervient après la fin de la Période du Jeu, sous réserve du respect de l'ensemble des autres conditions prévues par le présent règlement.

Le Jeu pourra notamment être relayé sur l'application Uber Eats ainsi que par différents supports de communication d'Uber Eats et/ou de Pokawa, notamment par newsletter, notification push et bannière dédiée.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de **18 ans ou plus** au moment de sa participation ;
- résidant en **France métropolitaine** ;
- disposant d'un compte Uber Eats valide ;
- étant **membre Uber One au moment de la commande éligible** ;
- disposant de coordonnées valides associées à son compte Uber Eats permettant à la Société Organisatrice de la contacter en cas de gain ;
- et réalisant une commande répondant à l'ensemble des conditions prévues à l'Article 3 du présent règlement.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice et de Pokawa directement impliqués dans l'organisation du Jeu ;
- les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ;
- ainsi que, le cas échéant, les membres de leur foyer.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit, pendant la Période du Jeu, soit **entre le 7 octobre 2026 à 00h00 et le 11 octobre 2026 à 23h59 inclus, heure de Paris** :

1. être **membre Uber One au moment de la validation de la commande**. Les membres bénéficiant d'une période d'essai Uber One en cours au moment de la validation de leur commande sont également éligibles au Jeu ;
2. effectuer, via l'application ou le site Uber Eats, une commande auprès de l'un des **restaurants Pokawa participants** mentionnés à l'Article 4 ;
3. atteindre un **montant minimum de commande de 12 €**, correspondant au montant minimum requis pour qu'une commande Uber One puisse bénéficier des avantages du pass Uber One, notamment des frais de livraison offerts et d'une réduction sur les frais de service. Ce seuil est calculé sur le **montant net des produits composant la commande après application des éventuelles réductions, remises ou promotions**, hors prix de l'article « Jeu Concours Pokawa x Diego Alary », frais de livraison, frais de service, pourboires et autres frais éventuels ;
4. ajouter à son panier l'article spécifiquement créé pour l'occasion et intitulé « **Jeu Concours Pokawa x Diego Alary** », disponible dans le menu des restaurants Pokawa participants pendant la Période du Jeu. **Cet article est proposé au prix de 10 € TTC. Son montant n'est pas pris en compte dans le calcul du montant minimum de commande de 12 € requis pour participer au Jeu.**

L'ajout de l'article « **Jeu Concours Pokawa x Diego Alary** » au panier est **obligatoire pour participer au Jeu**. Seuls les participants ayant ajouté cet article à une commande remplissant l'ensemble des conditions ci-dessus seront intégrés au tirage au sort.

La participation n'est en revanche **pas conditionnée à l'achat d'un autre produit Pokawa spécifique** : sous réserve d'atteindre le montant minimum de commande de 12 €, le participant est libre de choisir les autres produits composant sa commande.

Détermination d'une commande éligible

Est considérée comme une « **Commande Éligible** » toute commande :

- validée sur l'application ou le site Uber Eats **pendant la Période du Jeu** ;
- effectuée par un participant répondant aux conditions d'éligibilité prévues au présent règlement ;

- passée auprès de l'un des restaurants Pokawa participants ;
- atteignant un montant minimum de 12 € dans les conditions précisées ci-dessus ;
- et comprenant l'article « **Jeu Concours Pokawa x Diego Alary** ».

La date et l'heure de validation de la commande sur l'application ou le site Uber Eats constituent le moment de référence pour déterminer son éligibilité au Jeu. La date et l'heure de livraison ou de retrait de la commande sont sans incidence sur son éligibilité.

En conséquence, une commande validée le **11 octobre 2026 avant ou à 23h59, heure de Paris**, mais livrée ou récupérée après minuit, pourra être prise en compte pour le Jeu.

Concernant les **commandes programmées**, celles-ci seront éligibles dès lors qu'elles auront été **validées pendant la Période du Jeu**, même lorsque le créneau de livraison ou de retrait sélectionné intervient après la fin de cette période, sous réserve du respect de l'ensemble des autres conditions du présent règlement.

Chaque Commande Éligible comprenant l'article « **Jeu Concours Pokawa x Diego Alary** » correspond à **une (1) participation au tirage au sort**.

Un même participant peut effectuer plusieurs Commandes Éligibles pendant la Période du Jeu. **Chaque nouvelle Commande Éligible lui attribue une participation supplémentaire et augmente ainsi ses chances d'être tiré au sort.**

À l'issue de la Période du Jeu, le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations correspondant aux Commandes Éligibles enregistrées pendant la Période du Jeu.

Les commandes **annulées, frauduleuses ou intégralement remboursées** ne seront pas considérées comme des Commandes Éligibles et ne donneront donc lieu à aucune participation au tirage au sort.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions prévues par le présent règlement pourra être écartée.

Article 4 – Restaurants Pokawa participants

Le Jeu est limité aux commandes passées auprès des restaurants Pokawa participants situés à Paris et en région parisienne et listés ci-dessous :

- **Pokawa - Boulogne**, situé au 199 Boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt, France.
- **Pokawa - Commerce**, situé au 97 Rue des Entrepreneurs, Paris, France.
- **Pokawa - Issy les Moulineaux**, situé au 33 Rue Ernest Renan, Issy-les-Moulineaux, France.
- **Pokawa - Chateaudun**, situé au 31 Rue de Chateaudun, Paris, France.
- **Pokawa - Saint-Maur-Des-Fossés**, situé au 14 Place de la Louvière, Saint-Maur-des-Fossés, France.
- **Pokawa - Montesson**, situé au 280 Avenue Gabriel Péri, Montesson, France.
- **Pokawa - Valvert**, situé au 4 Rue Marie Laurencin, Le Plessis-Pâté, France.
- **Pokawa - Antony**, situé au 8 Rue Velpeau, 92160 Antony, France.
- **Pokawa - Arcueil**, situé au 1 Place de la Vache Noire, Centre Commercial La Vache Noire, Niveau 1, Arcueil, France.
- **Pokawa - Paris 18ème**, situé au 48 Rue Custine, Paris, France.

- **Pokawa - Oberkampf**, situé au 56 Rue Oberkampf, Paris, France.
- **Pokawa - Val d'Europe**, situé au Centre Commercial Val d'Europe, France.
- **Pokawa - Asnières**, situé au 15 Rue Eugénie Eboué, Asnières-sur-Seine, France.
- **Pokawa - Rueil-Malmaison**, situé au 6 Place Jean Jaurès, Rueil-Malmaison, France.
- **Pokawa - CNIT La Défense**, situé au CNIT, Niveau C, 2 Place de la Défense, Puteaux, France.
- **Pokawa - Cergy**, situé au Centre Commercial Les 3 Fontaines, 3 Rue de la Croix des Maheux, Cergy, France.
- **Pokawa - Courbevoie**, situé au 59 Rue de Bezons, Courbevoie, France.
- **Pokawa - Montigny Le Bretonneux**, situé au 5 Rue Colbert, Montigny-le-Bretonneux, France.
- **Pokawa - Vincennes**, situé au 14 Avenue de Paris, Vincennes, France.
- **POKAWA BFM - Paris**, situé au 101 Avenue de France, Paris, France.
- **Pokawa - QWARTZ**, situé au 4 Boulevard Gallieni, Villeneuve-la-Garenne, France.
- **Pokawa - Paris Porte des Lilas**, situé Porte des Lilas, Paris, France.
- **Pokawa - Saint Germain en Laye**, situé au 20 Rue du Vieux Marché, Saint-Germain-en-Laye, France.
- **Pokawa - Velizy**, situé au 2 Avenue de l'Europe, Vélizy-Villacoublay, France.
- **Pokawa - Villiers**, situé au 4 Rue de Tocqueville, Paris, France.
- **Pokawa - Nogent Sur Marne**, situé au 3 Rue Eugène Galbrun, Nogent-sur-Marne, France.
- **Pokawa - La Défense**, situé au 41 Passage de l'Arche, Puteaux, France.
- **Pokawa - Meudon**, situé au 34 Rue de la République, Meudon, France.
- **Pokawa - Saint-Maximin**, situé au 201 Rue des Girondins, Saint-Maximin, France.
- **Pokawa - Cesson**, situé au Centre Commercial de Boissenart & Zone Commerciale, Sénart, France.
- **Pokawa - Colombes**, situé au 14 Avenue Henri Barbusse, Colombes, France.
- **Pokawa - Aéroville**, situé au Centre Commercial Aéroville, 32 Rue des Buissons, Roissy-en-France, France.

Toute commande réalisée auprès d'un établissement Pokawa ne figurant pas dans cette liste ne permettra pas de participer au Jeu.

Article 5 – Désignation des gagnants

À l'issue de la Période du Jeu, un **tirage au sort** sera organisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations valides enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Le tirage au sort permettra de désigner **cinq (5) gagnants**.

Le tirage au sort interviendra **le lundi 12 octobre 2026**.

Conformément aux modalités de participation prévues à l'Article 3, **chaque Commande Éligible correspond à une participation distincte au tirage au sort**. Un même participant peut ainsi disposer de plusieurs participations et augmenter ses chances d'être tiré au sort.

Toutefois, **un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot dans le cadre du Jeu**. Dès lors qu'un participant est désigné gagnant, l'ensemble de ses autres participations sera retiré du tirage au sort afin qu'il ne puisse pas être désigné une seconde fois.

En complément des cinq (5) gagnants, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort de **cinq (5) gagnants suppléants**, qui seront classés selon leur ordre de tirage, du premier au cinquième suppléant.

Information et délai de réponse des gagnants

Les cinq (5) gagnants seront contactés individuellement par la Société Organisatrice **au plus tard le lundi 12 octobre 2026**, via les coordonnées associées à leur compte Uber Eats, notamment leur adresse électronique et/ou leur numéro de téléphone.

Le délai de réponse commencera à courir **à compter de la date et de l'heure d'envoi du premier message informant le participant de son gain**.

Chaque gagnant disposera d'un délai de **soixante-douze (72) heures** à compter de cet envoi pour :

- confirmer expressément l'acceptation de son lot ;
- confirmer sa disponibilité pour participer à l'événement du **22 octobre 2026** ;
- et transmettre les éventuelles informations nécessaires à l'organisation de sa participation et de celle de son accompagnant.

En l'absence de réponse du gagnant dans les **quarante-huit (48) heures suivant le premier contact**, la Société Organisatrice pourra effectuer **une relance**, par le même moyen de communication ou par tout autre moyen disponible à partir des coordonnées associées au compte Uber Eats du gagnant.

Cette relance n'aura pas pour effet de prolonger le délai initial de **soixante-douze (72) heures**.

À défaut de réponse dans le délai de **soixante-douze (72) heures**, en cas de refus ou de renonciation au lot, d'indisponibilité pour l'événement du 22 octobre 2026, ou si le gagnant ne remplit pas les conditions prévues par le présent règlement, celui-ci sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son lot.

Réattribution aux gagnants suppléants

Le lot devenu disponible sera alors proposé au **premier gagnant suppléant disponible, selon l'ordre établi lors du tirage au sort**.

Chaque gagnant suppléant contacté disposera d'un délai de **soixante-douze (72) heures à compter de la date et de l'heure d'envoi du premier message l'informant de la**

possibilité de bénéficiaire du lot pour confirmer son acceptation, sa disponibilité pour l'événement et transmettre les informations nécessaires à son organisation.

À défaut de réponse dans ce délai, en cas de refus, de renonciation, d'indisponibilité ou d'inéligibilité du suppléant, le lot sera proposé au suppléant suivant, dans l'ordre établi lors du tirage au sort.

Cette procédure sera répétée jusqu'à l'acceptation du lot par un suppléant éligible ou jusqu'à **épuisement de la liste des cinq (5) suppléants**.

Afin de permettre l'organisation de l'événement, **aucune réattribution ne pourra intervenir après le 19 octobre 2026 à 18h00, heure de Paris**. Tout lot qui n'aurait pas pu être attribué définitivement à cette date pourra rester non attribué, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Les règles d'éligibilité et de limitation à **un seul lot par personne** s'appliquent également aux gagnants suppléants.

Article 6 – Description des lots

Le Jeu permettra à **cinq (5) gagnants** de remporter chacun une invitation à un **atelier culinaire exclusif Pokawa animé par le Chef Diego Alary**, organisé à l'occasion de la collaboration entre Pokawa et le Chef Diego Alary.

L'événement comprendra :

- une **présentation en direct de la collaboration entre Pokawa et le Chef Diego Alary** ;
- un **atelier pratique de réalisation d'une recette**, animé et encadré par le Chef Diego Alary, au cours duquel les invités seront amenés à participer eux-mêmes à la préparation de la recette.

Chaque gagnant pourra assister à l'événement accompagné de **la personne de son choix (+1)**.

Chaque lot comprend ainsi l'accès à l'événement pour **deux (2) personnes : le gagnant et son accompagnant**.

L'événement aura lieu :

- **Date : 22 octobre 2026**
- **Horaires : de 10h30 à 12h30**
- **Lieu : Espace KEEZE, 7 rue de Bucarest, 75008 Paris – 6e étage**

La valeur commerciale indicative de chaque lot est fixée à **200 € TTC**, soit une valeur commerciale indicative totale de **1 000 € TTC** pour l'ensemble des cinq (5) lots mis en jeu.

Conditions d'accès à l'événement

Le gagnant et son accompagnant devront être **âgés de 18 ans ou plus à la date de l'événement**.

Le gagnant est responsable du choix de son accompagnant et devra communiquer à la Société Organisatrice, dans les délais qui lui seront indiqués, les informations nécessaires à l'organisation de leur participation.

Le gagnant et son accompagnant devront se présenter au lieu de l'événement aux date et horaires indiqués ci-dessus et respecter les éventuelles consignes de sécurité et d'organisation applicables sur place.

Frais non compris dans le lot

Le lot comprend **exclusivement l'accès à l'événement pour le gagnant et son accompagnant**.

Tous les autres frais, notamment les frais de transport, d'hébergement, de repas en dehors de ce qui serait servi dans le cadre de l'atelier, de consommations et, plus généralement, toute dépense personnelle engagée à l'occasion de l'événement, restent intégralement à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Indisponibilité du gagnant, absence du Chef ou annulation de l'événement

Les lots sont strictement personnels et ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune demande d'échange ou de remboursement ni à aucune contrepartie financière.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de bénéficier de son lot aux date et horaire prévus, aucune compensation financière ni aucun report individuel ne pourra être exigé.

En cas d'**indisponibilité du Chef Diego Alary**, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice et/ou de Pokawa, **l'événement sera maintenu aux date, horaires et lieu prévus**.

L'atelier sera alors animé par **un membre de l'équipe Pokawa disposant des compétences nécessaires à son animation**, qui assurera la présentation de la collaboration ainsi que l'accompagnement des participants dans la réalisation de la recette.

L'indisponibilité du Chef Diego Alary et son remplacement dans les conditions précitées ne pourront donner lieu à **aucun remboursement, aucune compensation financière, aucun échange ni aucun report du lot**. Les gagnants en seront informés dans les meilleurs délais.

En cas d'**annulation de l'événement** pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, notamment en cas de force majeure ou de circonstances rendant impossible son organisation dans les conditions initialement prévues, la Société Organisatrice pourra, dans la mesure du possible, **proposer une nouvelle date ou un événement de nature et de valeur équivalentes**.

Si aucun report ou événement de substitution ne peut raisonnablement être organisé, le lot sera considéré comme annulé, sans qu'une contrepartie financière puisse être exigée, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Article 7 – Information des gagnants et organisation du lot

Afin de permettre l'organisation et la remise des lots, les gagnants pourront être invités à communiquer certaines informations complémentaires nécessaires à la Société Organisatrice et/ou à Pokawa.

En participant au Jeu, les participants reconnaissent que, s'ils sont désignés gagnants, certaines données strictement nécessaires à l'organisation du lot pourront être transmises à Pokawa et/ou aux éventuels prestataires chargés de l'organisation de l'événement.

Ces informations seront exclusivement utilisées aux fins d'organisation et de remise du lot.

Article 8 – Responsabilité

La Société Organisatrice et Pokawa ne sauraient être tenus responsables de tout événement indépendant de leur volonté susceptible de perturber ou d'empêcher le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue responsable :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de l'application Uber Eats ou d'un service tiers ;
- d'une impossibilité temporaire d'accéder à l'application ou de passer une commande ;
- d'une commande qui n'aurait pas pu être prise en compte en raison d'un problème technique indépendant de sa volonté ;
- d'informations erronées, incomplètes ou obsolètes renseignées par un participant dans son compte Uber Eats et empêchant de le contacter ;
- d'un report, d'une modification ou d'une annulation de l'événement pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice décline également toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance ou de l'utilisation du lot, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est limitée à leur attribution dans les conditions prévues par le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne ayant fraudé, tenté de frauder ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Article 9 – Données personnelles

9.1 – Responsable du traitement et finalités

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Jeu, **UBER EATS FRANCE SAS**, dont le siège social est situé au 5 rue Charlot, 75003 Paris, agit en qualité de **responsable du traitement** des données à caractère personnel des participants.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu sont utilisées afin de permettre :

- la vérification des conditions d'éligibilité des participants ;
- l'enregistrement, la gestion et la validation des participations ;
- la réalisation du tirage au sort ;
- l'identification et la prise de contact avec les gagnants et, le cas échéant, les gagnants suppléants ;
- la vérification de leur disponibilité et de leur acceptation du lot ;
- l'organisation et la remise des lots ;
- la prévention et la détection d'éventuelles participations frauduleuses ;
- et, le cas échéant, la gestion des demandes, réclamations ou contestations relatives au Jeu.

9.2 – Base légale des traitements

Les traitements de données à caractère personnel nécessaires à la gestion des participations, à la réalisation du tirage au sort et à l'attribution des lots sont fondés sur **l'exécution du présent règlement**, accepté par le participant lorsqu'il choisit de participer au Jeu, et sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du Jeu.

Les traitements nécessaires à la **prévention de la fraude, à la sécurité du Jeu ainsi qu'à la constatation, l'exercice ou la défense d'éventuels droits en justice** pourront également reposer sur les **intérêts légitimes de la Société Organisatrice**, notamment son intérêt à assurer le bon déroulement du Jeu et à prévenir les participations frauduleuses.

Les données traitées dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale sur le seul fondement de la participation au Jeu.

9.3 – Destinataires des données et rôle de Pokawa

Les données nécessaires à l'organisation du Jeu sont accessibles aux seules personnes habilitées de la Société Organisatrice ainsi qu'aux éventuels prestataires auxquels celle-ci fait appel pour les besoins strictement nécessaires à l'organisation et à la gestion du Jeu.

Pour les seuls participants désignés comme gagnants, certaines données strictement nécessaires à l'organisation de l'événement, telles que leur **nom, prénom et, le cas échéant, les informations nécessaires à leur accueil lors de l'événement**, pourront être transmises à **Pokawa**.

Pokawa utilisera ces informations exclusivement pour permettre **l'organisation de l'événement, l'accueil des gagnants et de leurs accompagnants et la remise du lot**.

Pokawa intervient à ce titre en qualité de **destinataire des données strictement nécessaires à l'organisation de l'événement**. Les informations relatives au traitement des données à caractère personnel par Pokawa sont disponibles dans sa Politique de données :

<https://pokawa.com/politique-de-donnees/>

Les données relatives aux participants n'ayant pas été désignés gagnants ou suppléants ne seront pas communiquées à Pokawa pour les besoins de l'organisation de l'événement.

9.4 – Données de l'accompagnant

Lorsque le gagnant choisit de participer à l'événement avec un accompagnant, certaines données à caractère personnel relatives à cet accompagnant pourront être collectées lorsqu'elles sont nécessaires à l'organisation et à l'accès à l'événement.

Le gagnant devra **informer son accompagnant de la transmission de ses données à caractère personnel à la Société Organisatrice et/ou à Pokawa aux fins d'organisation de l'événement**, et lui permettre de prendre connaissance des informations relatives au traitement de ses données prévues au présent article.

Les données de l'accompagnant ne seront utilisées que dans la mesure nécessaire à l'organisation de sa participation à l'événement et ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale sur le seul fondement de sa participation à l'événement.

9.5 – Durée de conservation

Les données personnelles constituées et utilisées **spécifiquement pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu** seront conservées pendant une durée maximale de **six (6) mois à compter de la date de clôture du Jeu, soit à compter du 11 octobre 2026**, afin notamment de permettre la gestion d'éventuelles demandes ou réclamations relatives au Jeu.

À l'issue de cette période, ces données seront supprimées ou anonymisées, sauf lorsqu'une conservation plus longue est nécessaire pour respecter une obligation légale ou permettre la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, auquel cas seules les données strictement nécessaires seront conservées pendant la durée applicable.

Cette durée de six (6) mois concerne uniquement les données traitées spécifiquement dans le cadre du Jeu. Elle est **sans préjudice des durées de conservation applicables aux données du compte Uber Eats et aux données relatives aux commandes**, susceptibles d'être traitées séparément pour d'autres finalités et selon les durées qui leur sont propres.

Les données de l'accompagnant collectées exclusivement aux fins d'organisation de l'événement seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à cette organisation.

9.6 – Droits des personnes concernées

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les participants et, lorsqu'ils sont concernés, leurs accompagnants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment :

- d'un **droit d'accès** à leurs données personnelles ;
- d'un **droit de rectification** des données inexacts ou incomplètes ;
- d'un **droit à l'effacement** de leurs données ;
- d'un **droit à la limitation du traitement** ;
- d'un **droit d'opposition**, lorsque le traitement repose sur un intérêt légitime ;

- ainsi que, lorsque les conditions légales sont réunies, d'un **droit à la portabilité** de leurs données.

L'exercice de certains de ces droits avant la fin du Jeu pourra, lorsque le traitement des données concernées est indispensable à la gestion de la participation, rendre impossible le maintien de la participation au Jeu ou l'attribution du lot.

Les modalités d'exercice de ces droits ainsi que les informations complémentaires relatives au traitement des données personnelles par Uber sont disponibles dans la **Politique de confidentialité Uber** :

<https://www.uber.com/global/fr/privacy-notice-riders-order-recipients/>

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**.

Article 10 – Fraude et comportement déloyal

Toute fraude, tentative de fraude, utilisation de plusieurs comptes dans le but de contourner les modalités du Jeu, manipulation technique ou comportement destiné à augmenter artificiellement les chances de gagner pourra entraîner l'exclusion du participant concerné.

Il est expressément précisé que le fait, pour un même participant, d'effectuer plusieurs **Commandes Éligibles** pendant la Période du Jeu **ne constitue pas une fraude ni une tentative de fraude**. Conformément à l'Article 3, chaque Commande Éligible donne droit à une participation supplémentaire au tirage au sort et augmente ainsi les chances du participant d'être tiré au sort, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement.

Il demeure toutefois interdit d'utiliser plusieurs comptes Uber Eats ou tout autre procédé frauduleux ou artificiel dans le but de contourner les modalités du Jeu ou d'augmenter indûment ses chances de gagner.

La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect des conditions prévues par le présent règlement.

En cas de fraude constatée après le tirage au sort, la Société Organisatrice pourra annuler l'attribution du lot et, le cas échéant, procéder à son attribution à un gagnant suppléant.

Article 11 – Consultation et acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement sera accessible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet de <http://pokawa.com>

Le règlement pourra également être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter au présent règlement toute modification rendue nécessaire par des circonstances indépendantes de sa volonté, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié et du respect de la réglementation applicable.

Article 12 – Droit applicable

Le présent Jeu et son règlement sont soumis au **droit français**.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera examinée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Fait à Paris, le 2 octobre 2026

UBER EATS FRANCE SAS

Fin du règlement